

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2018/39

PUBLIE LE LUNDI 8 OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions et arrêtés du Président : du 02 au 08 octobre 2018**

- I -

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 08B_03_10_2018

PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE - VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER À LA SOCIÉTÉ CHATEL NORD

La société CHATEL NORD a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition de l'immeuble de 88 m² bâti sur les parcelles XI77, XI79 et AI 553 d'une superficie totale de 765 m² situées sur le parc d'activités de Garromanche à Outreau.

Au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 27 juin 2018, la vente s'effectuerait au prix de 37 800 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par l'entreprise. Le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- **de vendre à la société CHATEL NORD ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, l'immeuble de 88 m² bâti sur les parcelles XI77, XI79 et AI 553 d'une superficie totale de 765 m² au prix de 37 800 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE

PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JULIEN-PEUVION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 09B_03_10_2018

AVENANT 2 AU MARCHÉ EXTENSION DE CAPACITÉ DU BASSIN NAPOLEON - LOT 1 DÉMONTAGE, ENLÈVEMENT DE L'EXISTANT - NOUVEAUX PIEUX DE GUIDAGE - GÉNIE CIVIL - TITULAIRE SPIE BATIGNOLLES

Il est nécessaire de prévoir l'incorporation de prix supplémentaires afin de permettre la modification du mode opératoire des travaux d'aménagement de pontons de pêche le long du quai Masset à Boulogne-sur-Mer.

Cette opération intervient dans le cadre du chantier d'extension des capacités d'accueil de la plaisance dans le bassin Napoléon. Les pontons actuellement positionnés le long du quai Delmotte doivent être déplacés suite à la modification du périmètre dédié à la plaisance.

Il est ainsi prévu d'ajouter au marché les postes suivants rémunérés forfaitairement :

• Amenée, repli et mobilisation du matériel	3 190 € HT
• Stockage, reprise et transport des pontons plaisance	3 750 € HT
• Dépose ponctuelle d'éléments d'accostage en bois	8 020 € HT
• Fourniture et pose de HEB destinés au guidage des pontons	72 700 € HT
• Mise à l'eau et assemblage des pontons	3 770 € HT
• Intervention de plongeurs pour la découpe des brides quai Delmotte	3 460 € HT
• Évacuation des pontons restants	5 080 € HT

Il est également nécessaire de supprimer du marché les postes ci-dessous :

- Porte d'accès sécurisés aux pontons	18 000 € HT
- Aménagement quai Masset	21 000 € HT

Conformément aux termes du marché qui prévoit une rémunération à hauteur des quantités réellement exécutées, il est également précisé que les postes suivants ont été soumis à des variations et que les nouvelles quantités constatées à l'exécution des travaux sont les suivantes :

- Enlèvement et stockage de pontons, quantité initiale 605 ml passée à 763 ml, portant ce poste de 47 190 € HT à 59 514 € HT.
- Enlèvement et stockage de catways, quantité initiale 92 unités portée à 88 unités, ramenant ce poste de 14 628 € HT à 13 992 € HT.
- Fourniture de pieux d609 ep. 15.9, quantité initiale de 214 000 kg réduite à 204 000 kg, ramenant ce poste de 239 680 € HT à 228 480 € HT.
- Enlèvement et stockage des H de guidage, quantité initiale 46 unités passée à 63 unités, portant ce poste de 28 796 € HT à 39 438 € HT.

En intégrant les dispositions prises au titre de l'Avenant n°1, le montant du marché est porté de 611 417 € HT à 702 497 € HT, soit une augmentation de 14,9 %.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire - Innovation et compétitivité du territoire en date du 24 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181008-09B_03_10_2018-DE

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché
Extension de capacité du bassin Napoléon lot n°1 avec la société SPIE
BATIGNOLLES**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 11B_03_10_2018

AVENANTS AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS LOTS 1 ET 2 - TITULAIRE ID VERDE

Il est nécessaire d'incorporer des prix supplémentaires aux marchés d'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté agglomération du Boulonnais (CAB) lot 1 et lot 2 afin de prendre en compte le traitement des déchets collectés lors des interventions confiées sur le patrimoine de la CAB.

Il est ainsi prévu d'ajouter au marché les postes suivants :

• Forfait de rémunération pour amenée en centre de collecte agréé U	6.00 € HT /
• Traitement des déchets verts et branchages	0.06 € HT/kg
• Traitement d'un pneu pour véhicules légers	9.60 € HT/U
• Traitement d'un pneu de poids lourds ou agricole HT/kg	0.31 €
• Traitement d'une bouteille de collecte HT/U	24.00 €
• Traitement de pots de peinture et autres HT/kg	1.20 €
• Traitement de déchets « tout venant » HT/kg	0.18 €

Ces prix impactent les deux lots du marché confiés à la Société ID VERDE.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 pour le lot 1 entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB Secteur Nord et un avenant n°1 pour le lot 2 Entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB Secteur Sud.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire - Innovation et compétitivité du territoire en date du 24 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB Secteur Nord et l'avenant n°1 pour le lot 2 Entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB Secteur Sud avec la société ID VERDE.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20181008-11B_03_10_2018-DE

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 18B_03_10_2018
PROGRAMMATION LOGEMENT 2018

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés pour l'année 2018 sont les suivants :

- 133 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 57 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 62 PLS (Prêt Locatif Social).

Le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), qui constitue désormais le cadre institutionnel partenarial de discussion, de préparation, d'élaboration et de suivi de la programmation des aides à la pierre au logement social, a mis en place cette année un appel à projets régional concernant les démolitions de logements sociaux.

Après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 11 juillet 2018, la CAB a obtenu un objectif complémentaire relatif aux démolitions pour l'année 2018 de **37 logements aidés**.

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est jointe en annexe.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage en date du 25 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 71 PLUS, 29 PLAI, 62 PLS, 28 PSLA et la démolition de 37 logements aidés ;
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 08 OCT. 2018		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
 Reçu en préfecture le 08/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181008-18B_03_10_2018-DE

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 19B_03_10_2018
AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, quarante-sept dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	08 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 20B_03_10_2018

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2012-2018), en cours de révision, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose des équipements suivants :

- une aire d'accueil permanente de 34 places à Outreau ;
- une aire d'accueil permanente de 34 places à Wimereux, dégradée entièrement l'été 2015 et fermée depuis;
- une aire de grand passage pouvant accueillir 100 caravanes à Saint-Martin-Boulogne.

Pour assurer la gestion de ces aires, la CAB a attribué un marché de prestations de services qui a commencé le 1^{er} juin 2015 pour quatre ans. Il se termine donc le 31 mai 2019. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour la gestion des aires d'accueil pour une durée de quatre ans (1 an reconductible 3 fois) soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.

Ce marché de prestations de services recouvre les missions suivantes :

-Des missions d'orientation : le gestionnaire devra évidemment être disponible rapidement pour accueillir une famille qui l'appelle pour entrer dans une des aires mais sa mission ne s'arrête pas là : il est également demandé au gestionnaire d'aller rencontrer toute famille stationnant illicitement sur le territoire de la CAB. Le but de cette intervention sera donc d'engager une négociation avec les gens du voyage pour qu'ils rejoignent rapidement les aires.

-Des missions de gestion : entrées et sorties (identification, état des lieux, caution) ; surveillance des aires (application du règlement intérieur) ; perception des redevances d'occupation et de consommation des fluides; maintenance courante.

-Des missions d'entretien : nettoyage des sanitaires et du local d'exploitation ; nettoyage des voiries et des abords ; nettoyage des lieux de stockage des containers à déchets ; nettoyage et entretien des espaces verts.

Le coût annuel de cette prestation est estimé à 120 000 € HT soit 480 000 € HT sur la totalité du marché.

L'État apporte une aide à la gestion des aires d'accueil permanentes. Cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci. Estimée à 40.000 € par an, l'aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales et est subordonnée à la signature d'une convention annuelle entre l'État et la CAB.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer afférents pour un montant estimatif de 480 000 € HT et dessus, après attribution du marché par la Commission

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID: 062-246200729-20181008-20B_03_10_2018-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	08 OCT. 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

COMMANDE PUBLIQUE

N° 29B_03_10_2018

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL D'AIDE À LA RÉDACTION ET À LA GESTION DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LA SOCIÉTÉ AGYSOFT

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a conclu le 25 novembre 2013 un marché avec la société AGYSOFT pour la fourniture d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics pour un montant de 110 865,00 € HT.

Ce marché arrive à terme le 25 novembre 2018.

Une procédure de consultation en procédure adaptée a été engagée pour le renouvellement de cette prestation. Afin de pouvoir auditionner les candidats et de mener à bien les négociations, il est proposé au Bureau de prolonger le marché en cours jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 504,65€ HT.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – Politiques contractuelles du 28 septembre 2018,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation d'un avenant au marché de fourniture d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT pour un montant de 1 504,65 € HT (hors révisions).

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Paulette JUILIEN-PEUVION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 31B_03_10_2018

PARC PAYSAGER D'ACTIVITÉS DE LANDACRES - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AGRIOPALE

La société AGRIOPALE a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition des parcelles de terrain n°OB747p et OB836p, sises dans le parc paysager d'activités de Landacres, à Isques, d'une contenance d'environ 12 000 m² (sous réserve d'arpentage).

Au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'État du 13 septembre 2018, la vente s'effectuerait au prix de 19 € HT par m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 12 000 m² sous réserve d'arpentage.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 24 septembre 2018 :

Le BUREAU décide :

- **de vendre à la société AGRIOPALE ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer les parcelles de terrain cadastrées n°OB747p et OB836p au prix de 19 € HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente d'un montant total estimé à 228 000 € HT.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

- II -

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

- III -

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 2 au 8 OCTOBRE 2018**

2018_219

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la convention d'hébergement du 1^{er} février 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société Select Opale, autorisant le report de 6 mois de la première hausse prévue initialement au contrat, comme suit :

Cellule n° 3 de 353,80 m² :

Du 15/01/2018 au 30/06/2018 :	353,80 m ² x 4,00 €/M ² /mois = 1 415,20 € HT/MOIS
Du 01/07/2018 au 31/12/2018 :	353,80 m ² x 4,00 €/M ² /mois = 1 415,20 € HT/MOIS
Du 01/01/2019 au 30/06/2019 :	353,80 m ² x 5,00 €/M ² /mois = 1 769,00 € HT/MOIS
Du 01/07/2019 au 31/12/2019 :	353,80 m ² x 5,50 €/M ² /mois = 1 945,90 € HT/MOIS
Du 01/01/2020 au 30/06/2020 :	353,80 m ² x 6,00 €/M ² /mois = 2 122,80 € HT/MOIS
Du 01/07/2020 au 31/12/2020 :	353,80 m ² x 7,00 €/M ² /mois = 2 476,60 € HT/MOIS
Du 01/01/2021 au 30/06/2021 :	353,80 m ² x 8,00 €/M ² /mois = 2 830,40 € HT/MOIS
Du 01/07/2021 au 31/12/2021 :	353,80 m ² x 9,00 €/M ² /mois = 3 184,20 € HT/MOIS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

* Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le **0 4 OCT. 2018**

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : **0 4 OCT. 2018**
Publiée le :

2018_220

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14^{ème} Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Calmette-Roux située à Boulogne-sur-Mer,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant n°4 au marché précité, confié à la société CITEMETRIE, pour la prolongation de son délai d'exécution de six mois portant ainsi jusqu'au 26 avril 2019 leur mission.

En effet, la poursuite de l'étude pré-opérationnelle est suspendue à la réalisation d'un diagnostic béton en cours de réalisation. Cette prolongation n'engendre pas de surcoût financier pour la CAB.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 03 OCT. 2018

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 03 OCT. 2018

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_221

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention de domiciliation sociale du 4 juillet 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « My2Eway » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 4 à compter du 1er octobre 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 4 de 20,38 m²

- du 01/10/2018 au 31/03/2019 : 20,38 m² x 5,00 €/M²/mois = 101,90 € HT/MOIS
- du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = 122,28 € HT/MOIS
- du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = 163,04 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = 203,80 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = 244,56 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = 285,32 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 20,38 m² x 15,00 €/M²/mois = 305,70 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS

*tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20181008-2018_221-CC

Article 2: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08 OCT, 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08 OCT, 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_222

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec l'entreprise « **FAST AND GO CONCEPT** » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 2 à compter du 1er octobre 2018, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n°2 de 80,85 m²

- du 01/10/2018 au 31/03/2019 : 80,85 m² x 2,00 €/M²/mois = 161,70 € HT/MOIS
- du 01/04/2019 au 30/09/2019 : 80,85 m² x 3,00 €/M²/mois = 242,55 € HT/MOIS
- du 01/10/2019 au 31/03/2020 : 80,85 m² x 4,00 €/M²/mois = 323,40 € HT/MOIS
- du 01/04/2020 au 30/09/2020 : 80,85 m² x 4,50 €/M²/mois = 363,83 € HT/MOIS
- du 01/10/2020 au 31/03/2021 : 80,85 m² x 5,00 €/M²/mois = 404,25 € HT/MOIS
- du 01/04/2021 au 30/09/2021 : 80,85 m² x 5,50 €/M²/mois = 444,68 € HT/MOIS
- du 01/10/2021 au 31/03/2022 : 80,85 m² x 6,00 €/M²/mois = 485,10 € HT/MOIS
- du 01/04/2022 au 30/09/2022 : 80,85 m² x 6,50 €/M²/mois = 525,53 € HT/MOIS

* tarifs arrêtés au 1er janvier 2018, pouvant être révisés

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08 OCT. 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2018
Publiée le :

2018_223

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHEZ en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente en matière de gestion des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Léonard a engagé les travaux d'installation de points d'apports volontaires,

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Léonard afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Léonard

Article 2 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune de Saint-Léonard une participation financière correspondante à une partie des dépenses engagées pour l'aménagement de quatre colonnes enterrées. Cette participation est estimée à 20 707,41 euros HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08 OCT. 2018

Jacques POCHEZ
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20181008-2018_223-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2018

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : asbarbarin@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr